



NOTIFICATION DE CONVOCATIONS
AVEC SOMMATION DE COMPARAÎTRE

COPIE

L'an deux mil vingt six

Et le *Seize (16) mars*

à *10* heures *57* minutes

A la requête du **Greffier en Chef de la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF)**, demeurant et domicilié ès-qualité au siège de ladite Cour, sis dans le Complexe Judiciaire de Cotonou, y élisant au domicile en tant que de besoin pour la présente et ses suites,

Nous, **GEORGES-MARIE D'ALMEIDA**, Huissier de Justice près le Tribunal de Première Instance et Première Classe et la Cour d'Appel de Cotonou, inscrit au numéro 7 sur le tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin, demeurant et domicilié à l'Avenue de l'Ouémé, Rue 7, VONS 44, Porte 74, Carré n°845, quartier Aïdjèdo, Maison MEHINTO, 072 BP 04 FIFADJI, Tél. : 01-20-21-35-28/01 64 81 41 41, soussigné.

Avons notifié et en tête de la présente, remis et laissé à :

1^o) Monsieur **AKPOTROSSOU TOGNISSOU Joachim Brice**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : _____, où étant et parlant à :

2^o) Monsieur **GUEZO Franck**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : _____, où étant et parlant à :



3^o) Monsieur **TOUPE André**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : , où étant et parlant à :

4^o) Madame **KASEFA Claudia**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : , où étant et parlant à :

5^o) Monsieur **GBEGBELEGBE Mélanie**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : , où étant et parlant à :

6^o) Monsieur **ADALIN Hugues**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : , où étant et parlant à :

7^o) Monsieur **WLOUDU Hyppolite**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : , où étant et parlant à :

8^o) Monsieur **TOKPLONOU Martine**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : , où étant et parlant à :

9^o) Monsieur **TOKPLONOU Alphonse**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : , où étant et parlant à :

10^o) Monsieur **MEHOU-LOKO**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : , où étant et parlant à :

11^o) Monsieur **HOUNNON Basilia K.**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : , où étant et parlant à :

12^o) Monsieur **HONHONOU Hounyo Jérôme**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : , où étant et parlant à :

13^o) Monsieur **ANANTOHOUN Apolline**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : , où étant et parlant à :

14^o) Monsieur **AGOSSOUNON Z. Antoine**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : , où étant et parlant à :

(15^o) Monsieur **MELLE FELIHO Eliane Euphrasie**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : _____, où étant et parlant à :

(16^o) Monsieur **AYELO Sévérin**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au Womey, dans la Commune d'Abomey-Calavi, Tél : _____, où étant et parlant à :

Les originaux des **Convocations** en date du **09 Mars 2026**, dûment signées par le **Greffier DOSSOUMOU Médard Agué**, lesquelles les invitent à se présenter **le Vendredi vingt (20) Mars 2026 à 09 heures 00 minutes** précises, dans la salle d'audience **DJIBRIL MORIBA** (1^{er} étage/côté Nord) au Complexe Judiciaire de Cotonou sis à Ganhi, devant la 8^{ème} section droit de propriété foncière /Audience de Mise en Etat I de la chambre civile droit de propriété foncière dans l'affaire : **AYELO Ernest, AYOLO Christian C/ AYOLO Sévérin**, références de l'immeuble litigieux : Département : ATLANTIQUE, Commune d'Abomey-Calavi, Localité Womey, relative à la Procédure : **COT_CSAP/2023/RG/1707**.

Leur déclarant que la présente notification leur est faite conformément à la loi et aux fins de s'y conformer.

Et de suite à même requête, demeure et élection de domicile que dessus, nous, **Huissier susdit et soussigné** avons fait sommation aux Messieurs **ADJOVI A. W. Brice** et **HOUSSOU Bienvenu**, d'avoir à se présenter **le Vendredi vingt (20) Mars 2026 à 09 heures 00 minutes** précises, dans la salle d'audience **DJIBRIL MORIBA** (1^{er} étage/côté Nord) au Complexe Judiciaire de Cotonou sis à Ganhi, devant la 8^{ème} section droit de propriété foncière /Audience de Mise en Etat I de la chambre civile droit de propriété foncière dans l'affaire : **AYELO Ernest, AYOLO Christian C/ AYOLO Sévérin**, références de l'immeuble litigieux : Département : ATLANTIQUE, Commune d'Abomey-Calavi, Localité Womey, relative à la Procédure : **COT_CSAP/2023/RG/1707**.

Leur déclarant que cette sommation leur est faite conformément à la loi et aux fins de s'y conformer ;

Leur déclarant en outre, que faute par eux de se présenter, que même en son absence, des mesures conservatoires pourront être prises contre eux par la **Cour Spéciale des Affaires Foncières** au vu des seuls éléments fournis par leur adversaire.

SOUS TOUTES RESERVES

A ce qu'ils n'en ignorent.

Et nous leur avons, étant et parlant comme dessus, remis et laissé à chacun d'eux séparément tant l'original de la convocation que du présent exploit dont le coût est de :

Original : une feuille de timbre à 1200 FCFA.



REPUBLIQUE DU BENIN
COUR SPECIALE
DES AFFAIRES FONCIERES
CHAMBRE
DE
GREFFE

CONVOCAATION

Procédure : COT_CSAF/2023/RC/ 1707

Le Greffier en Chef de la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF) invite
Mme MELLE FELITO Etwane Euphrasa demeurant et domicilié à

Le 20 Mars 2026 à 9h heures précises dans la salle d'audience
DIBRIL MORIBA /Complexe judiciaire

sis à Ganhi devant la section droit de propriété foncière de la chambre

dans l'affaire :
AYELO Ernest Jocelyn, AYELO Christian Koussouf
c/ AYELO Stéphan

Références de l'immeuble litigieux :

Aux termes de l'article 122 du Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes, vous avez la possibilité de faire élection de domicile à la Cour Spéciale des Affaires Foncières et/ou de déclarer à être jugé sur pièces.

Pièces jointes : Copie de l'acte en cause



Fait à Cotonou, le
Le Greffier en Chef

Dossoumou Médard AGUE
Officier de justice